

## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'an deux mille quinze et le Vendredi 21 août, à seize heure trente,  
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'eau, convoqués le 14 août 2015, se sont réunis en la  
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la  
Commune de Morne-à-L'eau*

***Etaient présents (19):** Monsieur Philipson FRANCFORT, , Madame Victoire JASMIN,  
Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE,  
Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSE,  
Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE , Madame Dolores BELAIR,  
Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR,  
Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Roselyne CARDOVILLE,  
Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANETTE.*

***Etaient Excusés (02):** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Michelle MAKALA-ZENON.*

***Etaient Absents Représentés (04):** Monsieur Jean BARDAIL, Monsieur Joubert LUCE,  
Madame Annick VANONY, Monsieur Edmond MARCEL.*

***Etaient absents (08):** Madame Ketty LABUTHIE, Madame Florise CANVOT, Monsieur Favrot DAVRAIN,  
Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE,  
Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.*

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Madame Marie-Christine NANETTE a été désignée pour assurer le Secrétariat.*

*Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33*

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre  
du jour qui appelait notamment :*

### **Délibération N° 06-02-2015**

#### **Approbation du règlement intérieur des accueils et nouvelles activités périscolaires.**

Dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires et au regard du projet éducatif territorial (PEDT) mis en place sur le territoire de la ville de Morne à l'Eau, le Maire soumet au Conseil Municipal le règlement intérieur des accueils et des nouvelles activités périscolaires.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,*

*Vu le décret n°2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,*

*Vu la nécessité d'une réglementation des accueils et activités périscolaires,*

*Où l'exposé du Maire,*

*Et après en avoir délibéré,*

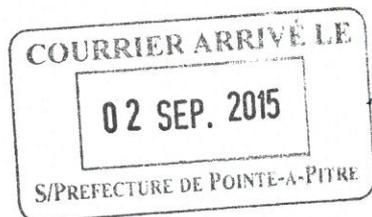
### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les termes du règlement intérieur qui précisent les règles de fonctionnement des accueils et des nouvelles activités périscolaires.

**Article 2** : Le Règlement intérieur sera remis à toutes les familles lors de l'inscription des enfants à la Direction de l'éducation et du temps libre.

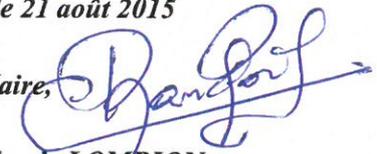
**Article 3** : Ce règlement entrera en vigueur à compter du 01 septembre 2015.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.



*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal  
Pour expédition certifié conforme*

*Fait à Morne-À-L'eau, le 21 août 2015*

*P/ Le Maire,* 

**Jean-Claude LOMBION**

**Philipson FRANCFORT**

**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité*

*Le.....*

*Formalités de publicité*

*Effectuées le.....*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre*